

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2018

10 Membres présents / 12 Membres en exercice / 11 Membres votants

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Chantal RYON MARCON, Laurent RUFFION

Absents excusés : Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Florence ROUGELOT  
Agnès VINCEDEAU

M. Jean-Claude DIJOURD a été élu secrétaire de séance.  
Date de convocation : 29/11/2018

### ORDRE DU JOUR

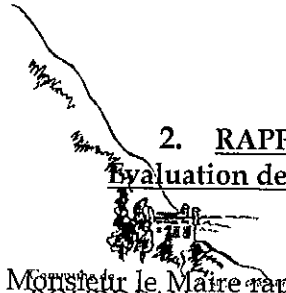
#### 1. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE - ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau et qu'il est possible de demander une participation à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/56 qui fixait la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation à 1 300€ par enfant pour l'année 2017-2018. Il rappelle que l'école de Bourdeau accueille également un élève de la Chapelle du Mont du Chat pour la moitié de l'année scolaire et que pour ce cas particulier, la participation est basée sur le tarif de la commune du Bourget du Lac : 900 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2018-2019 à 5 250.00 €.  
(1 200.00 € X 4 + ½(900.00 €) = 5 250.00 €)



## **2. RAPPORT DE LA CLECT - Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **Évaluation des charges transférées - Attribution de compensation définitive 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

#### **Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### **Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :**

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :



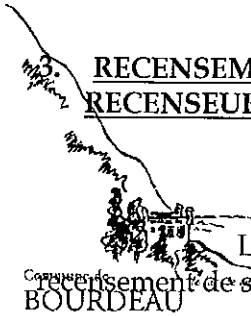
2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>8 855 002</b>

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
 Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS



Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit effectuer le recensement de sa population en janvier 2019.

A cet effet, sur conseil de l'Insee, il convient de recruter deux agents recenseurs pour la durée du recensement soit du 07 janvier au 16 février 2019. Le Maire propose au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Martine BEGET pour le district 2
- M. Pierre-Marie GAURY pour le district 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la nomination de Mme Martine BEGET et M. Pierre-Marie GAURY comme agents recenseurs
- **DECIDE** qu'une rémunération forfaitaire brute de 1200 € sera répartie entre les agents recenseurs proportionnellement au nombre de logements recensés.

### 4. MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ARTICLE 2 2.5

M. le Maire propose, suite aux récents travaux de la salle polyvalente, d'ajouter à l'article 2 2.5 le point suivant :

« Il est interdit : d'accrocher quoi que ce soit sur l'ensemble des rails et des spots ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de porter sur le règlement la phrase sus dite.
- **DONNE** tous pouvoirs aux Maire pour faire appliquer ce règlement

### 5. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle

envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu *l'exposé du Maire*, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Commune de  
**BOURDEAU**

- APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
  - ▶ **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

## **6. CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE BOURDEAU ET LA CLINIQUE VETERINAIRE VETOLAC POUR LA STERILISATION DES CHATS « ERRANTS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

*Par arrêté du Maire ou à la demande d'une association de protection des animaux, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime).*

### **SUR LE PRINCIPE DE LA CONVENTION**

Depuis quelques mois, la commune a été alertée par une association de la protection animale, Les Chats Libres, mais aussi par des plaintes de riverains, sur une prolifération des chats « errants ».

Ce phénomène occasionne diverses nuisances, notamment d'ordre de salubrité publique.

Aussi, l'association « Les Chats Libres » procède gratuitement à la capture de ces chats (prêt d'une cage).

Les frais afférents à la stérilisation seront pris en charge par la Commune de Bourdeau comme stipulé dans la convention que la commune doit signer avec la clinique vétérinaire et à hauteur de 79€ par prise en charge pour 2018. Les tarifs appliqués seront identiques à la SPA.

Parallèlement, une convention sera signée avec l'association « les chats libres ».

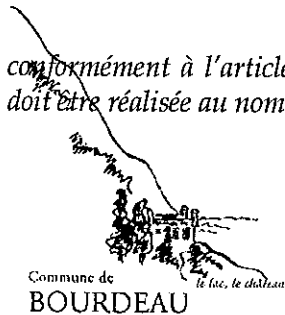
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le principe de la dite convention avec la clinique vétérinaire
- **DE FIXER** la durée d'un an par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention

## **7. CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE BOURDEAU ET L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES » POUR LA STERILISATION DES CHATS « ERRANTS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle l'article L211-17 du code rural :

*« Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification*



conformément à l'article L.212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent ».

Dans le cadre de cette obligation, le maire propose la signature d'une convention avec l'association « les chats libres » qui permettra la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

- D'APPROUVER le principe de cette convention avec l'association les Chats Libres
- DE FIXER la durée d'un an par tacite reconduction
- AUTORISER le Maire à signer cette convention avec « les chats libres »

**Vote 1 abstention - 10 Pour**

## 8. APPEL DU JUGEMENT

Le Maire nous rappelle que le jugement de fin juillet était en notre faveur et que M. et Mme Juventin ont été déboutés de leur demande. Ces derniers ont fait appel de cette décision en diminuant leurs prétentions. Ils ont saisi la Cour d'Appel pour un changement de juridiction.

## 9. DM N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour régulariser des dépassements de crédits constatés dans l'exécution du budget 2018, il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre certains chapitres, en dépenses de fonctionnement.

012 - 6413 : + 5000 €

011 - 611 : - 5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les virements de crédits proposés
- Constate que le budget reste équilibré

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux : Budget 2019 - parking centre, cimetière, SDF, passerelle bois glissante, borne, charpente de l'église et toit, ...
- Eclairage public : Eteindre une partie de la nuit - sur le principe, accord de l'ensemble des élus reste à définir les horaires.
- Numérotation des rues - La Poste a validé.
- SICAMS Chantiers jeunes - Volets et bordures en bois appartement duplex.
- Rappel cérémonie des vœux le 18 janvier 2019 à 19 heures



- PLUi - Validé en automne 2019 (arrêté au 27/11/2018)
- Compteur Linky - Libre aux gens de se prononcer
- Merlon : DUP
- RGPD - suite à la formation de Grand Lac/Agate - pas de mutualisation par Grand Lac - présentation au prochain Conseil du Power Point établi par Agate
- Colis de Noël - distribution week-end du 15
- EPFL

Séance levée à 21h10

Le secrétaire de séance : Jean-Claude DIJOURD



